

Les deux experts refusent le « tout à la prison »

JUSTICE Le gouvernement n'a pas suivi les conclusions des deux experts commis à la réforme du Code pénal

La démission des deux experts de la Commission de réforme du Code pénal, désignés par le ministre de la Justice Koen Geens en 2015, ne résulte pas uniquement de la déception de deux personnalités académiques de ne pas avoir été suivies dans leurs conclusions. Elle traduit aussi un désaccord sur des points fondamentaux qu'ils ne peuvent endosser « *en tant que personnes humaines* ».

Damien Vandermeersch, professeur à l'UCL et à Saint-Louis (et par ailleurs avocat général à la Cour de cassation) et Joëlle Rozie, professeure à l'Université d'Anvers, ont annoncé lundi qu'ils avaient mis un terme à leur mission le 23 août dernier.

Dans un communiqué, les deux experts rappellent que leur mission se fondait sur le souci de réformer le Code pénal selon un fil rouge aux « *trois maîtres mots : précision, cohérence et simplicité* », transformant le Code de 1867 en un outil moderne adapté à l'évolution de la société, à l'efficacité et l'équité de la peine, et surtout à

son sens. Les deux experts préconisaient ainsi une diversification de l'arsenal des peines et la consécration de la prison comme dernière solution. Leurs recommandations créaient ainsi 8 catégories d'infractions dont les moins graves se voyaient exclues du champ carcéral. Les peines alternatives (travail, bracelet, etc.) étaient érigées en peines autonomes, la prison n'étant plus réservée qu'aux cas les plus graves.

L'efficacité de la peine

Ces conclusions s'appuyaient sur des études criminologiques retenant que l'efficacité d'une peine ne se mesurait pas à sa hauteur, mais bien à la certitude de devoir la prêter : une peine de travail effectivement prestée est d'un meilleur rendement qu'une courte peine de prison qui ne sera jamais exécutée. Ils recommandaient aussi de réformer la notion de récidive dans l'établissement de la hauteur d'une peine, en ne la retenant que si elle éclairait un

comportement voué à se répéter, comme en matière d'agressions sexuelles.

Le texte adopté par le gouvernement, dénonçant les deux experts, remplace la prison « *comme peine de base de référence* », conserve la récidive comme motif d'aggravation de la peine. Ils regrettent aussi que le gouvernement ait écarté du projet la « *peine de traitement* », soit l'obligation pour une personne déclarée coupable de se soumettre à des soins, à défaut d'avoir été internée.

Sciences et politique

Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), qui s'était à plusieurs reprises prononcé favorablement sur le concept de « *prison, peine ultime* », a estimé que les modifications apportées par le gouvernement étaient « *limitées* » et qu'il existait une « *différence entre un projet scientifique et une proposition du gouvernement* ». ■

MARC METDEPENNINGEN